

**RÈGLEMENT DE PARTICIPATION****Concours salon des exposants : gagnez 1000 \$ en argent! – Congrès RCCAQ****1. RÈGLEMENT OBLIGATOIRE**

Sous réserve des lois applicables, ce règlement régit tous les aspects du Concours salon des exposants : gagnez 1000 \$ en argent! – Congrès RCCAQ et lie tous les participants.

2. DURÉE DU CONCOURS

Le Concours salon des exposants : gagnez 1000 \$ en argent! – Congrès RCCAQ débutera le 26 novembre 2020 à 10 h et se terminera le 26 novembre 2020, à 17 h.

3. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, vous devez :

- Avoir 18 ans ou plus;
- Participer au concours tel que décrit à l'article 4
- Être inscrit pour participer à la journée d'exposition le 26 novembre 2020 lors du congrès annuel virtuel du RCCAQ.
- Être courtier en assurance de dommages
- Ne pas être employé(e) du RCCAQ ni membre du conseil d'administration ni être une personne domiciliée à la même adresse que les personnes susmentionnées et/ou ayant des liens de dépendance avec l'une ou l'autre de ces personnes.

4. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours, le participant devra :

- Visiter un minimum de 5 de kiosques.

La participation au concours se fera de façon automatique, si les conditions (un minimum 5 de kiosques visités) sont respectées avant 17 h.

5. PRIX À GAGNER

Chèque d'une valeur de 1000 \$.

6. TIRAGE

Le tirage au sort sera effectué par le RCCAQ et aura lieu au :

Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ)
Complexe St-Charles
1111, rue St-Charles Ouest
Tour Est, bureau 550
Longueuil (Québec) J4K 5G4

7. ATTRIBUTION DES PRIX

Pour qu'un participant soit déclaré « gagnant confirmé », il doit :

7.1 Répondre aux conditions énoncées aux articles 2, 3, 4 et 7 du règlement du concours.

7.2 Disqualification. Si le participant déroge à l'une des conditions énoncées ci-dessus, il sera disqualifié et ne pourra recevoir le prix. Dans ce cas, le RCCAQ se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant à titre de gagnant potentiel ou d'annuler le prix.

7.3 Non disponibilité. Après le tirage, le RCCAQ communiquera avec le gagnant potentiel par courrier électronique ou par téléphone. Si ce dernier ne peut être joint dans les 7 jours ouvrables, le RCCAQ se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant à titre de gagnant potentiel ou d'annuler le prix. En cas de non-disponibilité pour le gagnant d'honorer son prix et à défaut qu'il puisse rencontrer les conditions détaillées à l'article 7.1, il ne pourra se prévaloir du prix.

7.4 Prise de possession. À la réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité signé par le participant sélectionné, le RCCAQ communiquera avec le gagnant par courrier électronique ou par téléphone afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix.

8. ACCEPTATION DES PRIX

Le prix devra être accepté tel que décrit dans le présent règlement et ne pourra être monnayé, transféré ni vendu ou échangé, en partie ou en totalité, à aucune autre personne.

9. DIVERS

Le RCCAQ décline toute responsabilité relative aux pertes ou à tous préjudices personnels découlant de l'attribution des prix du présent concours. Le règlement du concours est disponible sur le site Internet du RCCAQ au rccaq.com. Pour connaître le nom du gagnant, il suffit de faire parvenir un courriel à l'adresse suivante : info@rccaq.com

10. PUBLICITÉ

Le gagnant confirmé autorise le RCCAQ et les organisateurs du concours et leurs agents à utiliser au besoin son nom et/ou sa photographie à des fins publicitaires notamment dans leurs infolettres et sur les réseaux sociaux de l'organisation, et ce, sans rémunération.

11. ANNULATION OU MODIFICATION DU CONCOURS

Le RCCAQ se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours en tout ou en partie.

12. LITIGE

Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite du présent concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une tentative de règlement.